

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 14 avril 2025

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat - 16 Avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

Excusés ayant donné procuration : Isabelle MAISTRE à Jean-François DEBAT.

Excusés : Jean-Yves FLOCHON, Jean-Marc THEVENET.

Quorum : 22 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Sylviane CHENE

Par convocation en date du 8 avril 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt SEMCODA – Prêt Social de Location Accession (PSLA) - six logements collectifs 33 Bis avenue du Mail à Bourg-en-Bresse
- 2 - Garantie d'emprunt SEMCODA – Prêt Social de Location Accession (PSLA) - Construction de 12 logements collectifs et quatre pavillons individuels à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse
- 3 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Construction de quatre logements à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse
- 4 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Construction de 12 logements à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse
- 5 - Gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement implanté sur le territoire de la Commune de

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Saint-Martin-du-Mont - convention constitutive de groupement de commandes

6 - Mutualisation - Convention de mise à disposition avec la Ville de Bourg-en-Bresse.

7 - Prolongement de la voie verte "la Traverse" entre Attignat et Saint-Just – Avenant n°3 au lot 1

8 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable - Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements – Avenant n°2 au lot n°3

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

9 - Ferme de la Forêt - Convention de mandat de vente de produits touristiques Groupes avec les Offices de tourisme Mâcon Sud Bourgogne et Tournus Sud Bourgogne

Développement durable, gestion des déchets et environnement

10 - Collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain

11 - Collecte sélective 2025-2029 - Signature du Contrat-type avec CITEO

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

12 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg dans le cadre du projet de piste cyclable reliant la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) au hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310)

13 - Piste cyclable reliant Saint-Denis-Lès-Bourg au hameau de Corgenon, commune de Buellas - Échange de parcelle avec Madame Jacqueline CURIAL

14 - Cession d'un terrain à bâtir situé à Viriat (01440), sur la zone d'activités Norélan - Cambuse, à la société Rubans - Expérience Industrie

15 - Clôture de la zone d'activité de La Vavrette sur la commune de Tossiat (01250) et transfert du solde des terrains du budget zones d'activités au budget principal

16 - Ancien site d'Emmaüs sur la commune de Bourg-en-Bresse - Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain

17 - Transfert du budget annexe au budget principal des réserves foncières de la zone d'activités située sur la commune de Confrançon (01310)

Sport, Loisirs et Culture

18 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence territoriale Bresse - Attribution des subventions

19 - Centres nautiques Carré d'eau et Carré Tonique - Tarifications

20 - Plaine Tonique - Avenant à la convention entre les régies de recettes rattachées au site.

21 - Programme LEADER - Actualisation demande de subvention pour l'édition 2025 de l'évènement "Un été sous Chapiteau"

Habitat et politique de la ville

22 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

23 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

24 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

25 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux Communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - Acompte 2025 sur les données 2024

26 - Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération - Annule et remplace la délibération n°DB-2025-059

DB-2025-083 - Garantie d'emprunt SEMCODA – Prêt Social de Location Accession (PSLA) - six logements collectifs 33 Bis avenue du Mail à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 24 janvier 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 677 000 € auprès du Crédit Coopératif en vue de financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements en PSLA situés à Bourg-en-Bresse (01000) « 33 bis avenue du mail ».

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à moyen terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° A922405V en annexe, signé entre la SEMCODA ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif.

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

DÉCIDE d'accorder à la SEMCODA sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt n° A922405V contracté par la SEMCODA auprès du Crédit Coopératif d'un montant principal de 677 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

- Montant : 677 000 €
- Forme : Crédit Moyen Terme
- Durée totale : 6 ans dont 24 mois maximum de préfinancement
- Phase de mobilisation : 24 mois maximum, Livret A + marge de 1,00 %
Paiements des intérêts par échéances trimestrielles.
Les intérêts seront calculés prorata temporis sur l'encours des sommes versées
- Phase locative (consolidation) : 4 ans à compter de la date de versement intégral des fonds, Livret A + marge 1 % (taux révisable).
Remboursement : In fine. Remboursement du capital en une seule fois à la date de la dernière échéance.
- Garantie : Collectivités locales à hauteur de 100 %
- Frais de dossiers : 677 €
- Remboursement anticipé : pas d'indemnité liée à la levée d'option pendant la phase locative prévue.

DÉCLARE renoncer au bénéfice de discussion et prendre l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SEMCODA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SEMCODA, ainsi que tous documents afférents en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

DB-2025-084 - Garantie d'emprunt SEMCODA – Prêt Social de Location Accession (PSLA) - Construction de 12 logements collectifs et quatre pavillons individuels à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 12 février 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 700 000 € auprès du Crédit Coopératif en vue de financer l'opération de construction de 12 logements et quatre pavillons en PSLA situés à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à moyen terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° A922405T en annexe, signé entre la SEMCODA ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif.

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

DÉCIDE d'accorder à la SEMCODA sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt n° A922405T contracté par la SEMCODA auprès du Crédit Coopératif d'un montant principal de 2 700 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

- Montant : 2 700 000 €
- Forme : Crédit Moyen Terme
- Durée totale : 6 ans dont 24 mois maximum de préfinancement
- Phase de mobilisation : 24 mois maximum, Livret A + marge de 1,00 %
Paiements des intérêts par échéances trimestrielles.
Les intérêts seront calculés prorata temporis sur l'encours des sommes versées
- Phase locative (consolidation) : 4 ans à compter de la date de versement intégral des fonds, Livret A + marge 1 % (taux révisable).
Remboursement : 16 échéances trimestrielles sur la base d'un amortissement d'un prêt d'une durée de 30 ans. Le capital restant soit les 26 ans sera réglé en intégralité sur la dernière échéance.
Garantie : Collectivités locales à hauteur de 100 %
- Frais de dossiers : 2 500 €
- Remboursement anticipé : pas d'indemnité liée à la levée d'option pendant la phase locative prévue.

DÉCLARE renoncer au bénéfice de discussion et prendre l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SEMCODA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SEMCODA, ainsi que tous documents afférents en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

DB-2025-085 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Construction de quatre logements à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 12 février 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 288 400 € auprès d'Action Logement Services en vue de financer l'opération de construction de quatre logements situés à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt Action Cœur de Ville – Accession sociale n°ACV0001350 en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action logement Services (ALS) ;

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

DÉCIDE d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 288 400 € que cet organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services, en vue de financer la construction de quatre logements situés à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Financement de logements Locatifs sociaux n°ACV0001350 ;

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 288 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Financement de logements Locatifs sociaux n°ACV0001350.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelque raison que ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué d'une ligne du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA,

DB-2025-086 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Construction de 12 logements à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse

Par lettre en date du 12 février 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 571 000 € auprès d'Action Logement Services en vue de financer l'opération de construction de 12 logements situés à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt Action Cœur de Ville – Accession sociale n°ACV0001351 en annexe, signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action logement Services (ALS) ;

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

DÉCIDE d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 571 000 € que cet organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services, en vue de financer la construction de 12 logements situés à l'Orangerie à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Financement de logements Locatifs sociaux n°ACV0001351 ;

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 571 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Financement de logements Locatifs sociaux n°ACV0001351.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelque raison que ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué d'une ligne du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA,

DB-2025-087 - Gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Mont - convention constitutive de groupement de commandes

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a compétence dans le domaine de l'accueil périscolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires. La Commune de Saint-Martin-du-Mont a compétence dans le domaine de l'accueil périscolaire le matin et le soir (hors mercredi et vacances scolaires).

Afin d'assurer la continuité pédagogique et éducative dans les différents temps de l'enfant, ainsi que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de conclure un groupement de commandes dans la perspective de pourvoir aux besoins de gestion et d'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Mont.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Martin-du-Mont.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnatrice du groupement. À ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

La gestion et l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Mont fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de reconduire ledit accord-cadre pour trois périodes d'un an.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la gestion et l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Mont ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Martin-du-Mont et la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

DB-2025-088 - Mutualisation - Convention de mise à disposition avec la Ville de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la Convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse, il convient d'approuver le renouvellement d'une convention de mise à disposition partielle, établie dans le but de régir les relations administratives et financières entre les deux collectivités :

- Convention n°15 qui consiste à mettre à disposition partielle (70 %) une assistante du manager du commerce en ville auprès de la Communauté d'Agglomération, du 1^{er} octobre 2024 au 20 avril 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE la convention n° 15 de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AURORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2025-089 - Prolongement de la voie verte "la Traverse" entre Attignat et Saint-Just – Avenant n°3 au lot 1

Monsieur le Président présente le rapport.

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet de voie verte dénommée « La Traverse », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié un mandat à la SPL CAP 3B AMENAGEMENT (devenue IN TERRA) en vue de conduire les études et travaux correspondants.

Dans le cadre des travaux de prolongement de la voie verte « la Traverse » entre Attignat et Saint-Just, a été conclu notamment : le marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire – 01700 Miribel) / FAMY TP / ROGER MARTIN pour un montant de 1 469 417,61 € HT (décomposé en montant de la tranche ferme : 1 371 070,34 € HT, montant de la tranche optionnelle n°1 : 58 805,72 € HT, montant de la tranche optionnelle n°2 : 39 541,55 € HT).

Un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de corriger une erreur matérielle concernant l'identification de la société cotraitante FAMY TP.

Un avenant n°2 a été conclu, pour un montant de 163 523,91 € HT, afin de mettre à jour le bordereau des prix unitaires et les quantités ainsi que d'annuler la décision d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 pour prendre en compte des aléas de chantier, les travaux supplémentaires et les modifications demandées par la collectivité tels que le remplacement d'une signalisation verticale, la pose de passages canadiens, des adaptations de tracés et la pose d'un totem.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3 afin de mettre à jour le bordereau des prix unitaires ainsi que le détail quantitatif estimatif pour tenir compte des travaux supplémentaires et des modifications demandées par la collectivité telles que des travaux sur l'ouvrage d'art, la fourniture et la pose de balise, la modification du marquage autour des potelets, le remplacement des passages canadiens, la pose de plots lumineux solaires et le remplacement de portillons.

Le montant de l'avenant est fixé à – 11 296,43 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 10,1 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 1 523 297,82 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2025 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE, dans le cadre des travaux de prolongement de la voie verte « la Traverse » entre Attignat et Saint-Just, l'avenant n°3 au marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire – 01700 Miribel) / FAMY TP / ROGER MARTIN pour un montant de – 11 296,43 € HT ;

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-090 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable - Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements – Avenant n°2 au lot n°3

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, a notamment été conclu l'accord-cadre relatif au lot n°3 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Sud-Revermont avec le groupement d'entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat) / FAMY TP + COLAS FRANCE (sous-traitant). Cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000,00 € HT pour la période initiale allant de la notification jusqu'au 30 juin 2024, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de tenir compte de l'évolution des index de référence et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de révision des prix.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement et porter à 1 800 000,00 € HT le montant maximum sur la deuxième période de reconduction du contrat dans la mesure où le nombre d'opérations à engager augmente suite à des modifications de programme d'interventions induites par la coordination avec les services du Département et les Communes sur certaines opérations.

Le montant de l'avenant est fixé à 600 000,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 12,50 % du montant initial de l'accord-cadre sur la durée totale de celui-ci. Ainsi, le montant maximum de l'accord-cadre, toute période confondue est porté à 5 400 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2025 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE, dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au lot n°3 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Sud-Revermont avec le groupement d'entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat) / FAMY TP + COLAS FRANCE (sous-traitant) pour un montant de 600 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-091 - Ferme de la Forêt - Convention de mandat de vente de produits touristiques Groupes avec les Offices de tourisme Mâcon Sud Bourgogne et Tournus Sud Bourgogne

Monsieur le Président présente le rapport.

La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré en régie directe, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ferme bressane à pans de bois de la fin du XVI^e siècle, sa cheminée sarrasine et sa galerie avec balustrade à croisillons lui ont valu un classement au titre des monuments historiques en 1930. Les étables et granges complètent la visite, ainsi que le potager, le verger et le champ de semences anciennes (chanvre, lin, sorgho à balai...).

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus précisément du Schéma de Développement Touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en définissant leurs singularités », de récents travaux de sauvegarde et de valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) ont permis de répondre aux objectifs suivants :

- sauvegarder un patrimoine bâti typique de l'architecture des fermes bressanes ;
- retrouver une attractivité plus forte et augmenter la fréquentation touristique ;
- permettre l'accueil des groupes et plus particulièrement les scolaires ;
- proposer un parcours de visite basé sur l'expérience.

Pendant la durée d'ouverture du site au public, des vacances de printemps à celles d'automne, l'équipe d'accueil et de médiation sera garante de l'animation du site en proposant une visite commentée qualitative, un calendrier d'animations à destination des familles dont les fameux ateliers « fait maison » et une offre « groupes » plus complète avec un accueil personnalisé.

La clientèle « groupes » étant une des cibles principales à renforcer à compter de cette saison touristique 2025, il est primordial d'aller conquérir de nouveaux territoires en Sud Bourgogne et d'élargir les canaux de communication et de commercialisation de l'offre proposée à la Ferme de la Forêt : visites commentées, visites thématiques, démonstrations de vieux métiers... et par conséquent de conventionner avec les Offices de Tournus Sud Bourgogne et Mâcon Sud Bourgogne pour une plus grande lisibilité et bénéficier des services de réservation.

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la saison 2025 est de conquérir la clientèle « groupes »,

CONSIDÉRANT que le site de la Ferme de la Forêt est limitrophe avec le département de la Saône-et-Loire, la Communauté d'Agglomération souhaite travailler en étroite collaboration avec le service de réservation des Offices de tourisme Mâcon Sud Bourgogne et Tournus Sud Bourgogne pour la vente de produits touristiques à destination des groupes ;

CONSIDÉRANT que ces deux offices sont des acteurs incontournables pour l'organisation d'excursions, séjours et circuits sur les départements de la Saône-et-Loire et de l'Ain proche ;

VU le projet de convention de mandat de vente de produits touristiques à destination des groupes par le service de réservation des Offices de tourisme Mâcon Sud Bourgogne et Tournus Sud Bourgogne, incluant une commission de 8 % du prix de vente de la prestation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de mandat pour la vente de produits touristiques à destination des groupes par le service de réservation des Offices de tourisme de Mâcon Sud Bourgogne et Tournus Sud Bourgogne telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de mandat pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation des Offices de tourisme de Mâcon Sud Bourgogne et Tournus Sud Bourgogne ainsi que tous documents afférents.

DB-2025-092 - Collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a fondé le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'État, aux fournisseurs d'énergie (obligés).

Une opération d'économie d'énergie peut être réalisée dans les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture. Dans le cadre de ces opérations, les certificats (CEE) comptabilisent les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie de la solution mise en œuvre. Une fois la demande validée par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), ces certificats sont ensuite revendus aux fournisseurs d'énergie. Grâce aux CEE, il est donc possible de récupérer une prime sur des travaux de rénovation énergétique performants.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est fixée notamment les objectifs de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la consommation énergétique de 33 % à horizon 2030. Ainsi, la collectivité engage des travaux de performance énergétique sur son patrimoine qui sont éligibles aux CEE.

Le Syndicat d'Énergie et d'E-communication de l'Ain propose d'accompagner les Communes et établissements publics du département de l'Ain tout au long de la procédure de demande des CEE : il vérifie l'éligibilité de leurs dossiers, collecte toutes les pièces techniques et administratives nécessaires, dépose le dossier au PNCEE (en propre ou par l'intermédiaire d'un autre membre de l'association Territoires d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) susceptible de se constituer regroupeur), revend au meilleur prix les CEE, restitue le produit de la vente et assure en continu une veille technique et juridique.

Une première convention a été signée dans ce cadre le 15 janvier 2021 par délibération N° DC-2020-117 du 14/12/2020 entre la Communauté d'Agglomération et le SIEA pour la gestion des CEE. Les CEE suivants ont été valorisés durant la période :

Travaux réalisés	Volume en kWh cumac	Montant CEE	Frais SIEA	Montant restitué par le SIEA à la Communauté d'Agglomération
Espace la Carronnière – Isolation des murs	163 800 kWh	1 116.46 €	118.16 €	998.30 €
Espace la Carronnière – Isolation de la toiture	5 400 kWh	36.81 €	0 €	36.81 €
Espace La Carronnière – VMC DF	137 655 kWh	938.26 €	118.16 €	820.10 €
Piscine Plein Soleil – Isolation des murs	195 840 kWh	1 334.85 €	118.16 €	1 216.69 €
Piscine Plein Soleil – VMC SF	13 285 kWh	90.55 €	0 €	90.55 €

La convention, d'une durée de quatre ans, est arrivée à son terme le 15 janvier 2025.

Le SIEA réitère auprès de la Communauté d'Agglomération sa proposition d'accompagnement pour le transfert et la valorisation des CEE sur les opérations de son choix. Il s'engage dans ce cadre à lui restituer le produit de la valorisation financière dans un délai de deux ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'État et de leur enregistrement sur le Registre national des certificats d'économie d'énergie (RNCEE). Sont déduits de ce montant restitué les frais de gestion du SIEA (correspondant à 10 % du produit de la vente) et les éventuels frais du bureau de contrôle, rendu obligatoire pour certains dossiers suite à l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

VU les dispositions du Code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie ;

VU le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

VU l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

CONSIDÉRANT la durée de la 5^e période de valorisation des CEE émis allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de poursuivre sa politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de CEE, la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA, et que dans ce cadre, une convention d'une durée de quatre ans doit être signée (cf. projet de convention ci-joint) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les dispositions par lesquelles la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des certificats d'économies d'énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie concernés, d'une durée de quatre ans à compter de sa date de signature, ses

avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements...) pour chacune des opérations éligibles ;

AUTORISE le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE concernés auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.

S'ENGAGE à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

DB-2025-093 - Collecte sélective 2025-2029 - Signature du Contrat-type avec CITEO

Monsieur le Président présente le rapport.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « cahier des charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 23 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2025-094 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg dans le cadre du projet de piste cyclable reliant la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) au hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et le hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310).

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

CONSIDÉRANT que cet itinéraire a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les principes de cet aménagement ont été présentés en Bureau communautaire le 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre de disposer d'une emprise suffisante pour réaliser cet aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec Madame Jacqueline CURIAL, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1492, sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, de procéder à l'échange de la partie de la parcelle lui appartenant, nécessaire au projet de piste cyclable, avec les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 appartenant aujourd'hui à la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

CONSIDÉRANT que l'échange devant être réalisé entre la Communauté d'Agglomération et Madame Jacqueline CURIAL, il y a lieu que la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg rétrocède dans un premier temps les terrains lui appartenant, cadastrés section C numéros 1494 et 1495, à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495, pour une superficie totale de 2 199 m² ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 sont situées en zone A au Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 d'une superficie totale de 2 199 m², appartenant à la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), sur la route départementale 936,

moyennant l'euro symbolique, non soumis à TVA ;

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-095 - Piste cyclable reliant Saint-Denis-Lès-Bourg au hameau de Corgenon, commune de Buellas - Échange de parcelle avec Madame Jacqueline CURIAL

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et le hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310).

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

CONSIDÉRANT que cet itinéraire a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les principes de cet aménagement ont été présentés en Bureau Communautaire le 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre de disposer d'une emprise suffisante pour réaliser cet aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec Madame Jacqueline CURIAL, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1492, sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, de procéder à l'échange de la partie de la parcelle lui appartenant, nécessaire au projet de piste cyclable, avec les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 appartenant aujourd'hui à la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

CONSIDÉRANT que l'échange devant être réalisé entre la Communauté d'Agglomération et Madame Jacqueline CURIAL, il y a lieu que la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg rétrocède dans un premier temps les terrains lui appartenant, cadastrés section C numéros 1494 et 1495, à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que les discussions ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Madame Jacqueline CURIAL cède à titre d'échange un terrain d'une superficie d'environ 845 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section C numéro 1492, moyennant le prix de trois euros (3 €) le mètre carré, soit deux mille cinq cent trente-cinq euros (2 535 €), non soumis à TVA ;
- La Communauté d'Agglomération cède à titre d'échange les parcelles de terrains cadastrées section C numéros 1494 et 1495, pour une superficie totale de 2 199 m², dès lors qu'elle en sera propriétaire, moyennant le prix de trois euros (3 €) le mètre carré, soit six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (6 597 €), non soumis à TVA ;

CONSIDÉRANT que cet échange sera effectué sans versement de soulte de la part de Madame Jacqueline CURIAL au profit de la Communauté d'Agglomération, malgré la différence de superficie échangée égale 1 354 m².

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section C numéros 1494, 1495 et 1492 sont situées en zone A au Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'avis des domaines en date du 6 mars 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'échange entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Jacqueline CURIAL selon les modalités suivantes :

- Madame Jacqueline CURIAL cède à titre d'échange un terrain d'une superficie d'environ 845 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section C numéro 1492, moyennant le prix de trois euros (3 €) le mètre carré, soit deux mille cinq cent trente-cinq euros (2 535 €), non soumis à TVA ;
- La Communauté d'Agglomération cède à titre d'échange les parcelles de terrains cadastrées section C numéros 1494 et 1495, pour une superficie totale de 2 199 m², dès lors qu'elle en sera propriétaire, moyennant le prix de trois euros (3 €) le mètre carré, soit six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (6 597 €), non soumis à TVA ;

PRÉCISE que cet échange sera effectué sans versement de soulte de la part de Madame Jacqueline CURIAL au profit de la Communauté d'Agglomération, malgré la différence de superficie échangée égale 1 354 m².

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section C numéro 1492 sera connue après intervention d'un géomètre-expert et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-096 - Cession d'un terrain à bâtir situé à Viriat (01440), sur la zone d'activités Norélan - Cambuse, à la société Rubans - Expérience Industrie

Monsieur le Président présente le rapport.

La Société par Actions Simplifiée (SAS) EXPERIENCE INDUSTRIES, dont le siège social est situé à Ceyzériat (01250), 21 rue Henri Dunant, et immatriculée sous le numéro SIREN 428 813 000, Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse, est spécialisée dans la découpe de films techniques et d'adhésifs industriels.

La société a fait part à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de son souhait d'acquérir, sur la commune de Viriat (01440), zone d'activité de « Norélan-Cambuse », un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 8 410 m², à détacher des parcelles cadastrées section E numéros 1639 et 1716, et située en zone 1AUXch du Plan local d'urbanisme.

L'intégration de la société EXPERIENCE INDUSTRIE dans le groupe familial RUBANS DISTRIBUTION, dont le siège social est à Paris, conduit au développement de l'activité de l'entreprise à proximité pour garder le savoir-faire des opérateurs. Le site actuel étant inadapté pour accueillir les nouvelles machines transférées de Paris et les nouveaux emplois (17 salariés actuellement, 25 à 30 à terme), le déplacement de la société EXPERIENCE INDUSTRIE était nécessaire.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations entre la Communauté d'Agglomération et la SAS EXPERIENCE INDUSTRIE, il a été convenu d'un prix de cession de soixante-cinq euros hors taxes (65 € HT) le mètre carré, soit un prix total d'environ cinq cent quarante-six mille six cent cinquante euros (546 650 € HT), TVA en sus en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 27 mars 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE la cession à la SAS EXPERIENCE INDUSTRIES, dont le siège social est situé à Ceyzériat (01250),

21 rue Henri Dunant, et immatriculée sous le numéro SIREN 428 813 000, Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 8 410 m², à détacher des parcelles cadastrées section E numéros 1639 et 1716, et située en zone 1AUxch du Plan local d'urbanisme, moyennant le prix de soixante-cinq euros hors taxes (65 € HT) le mètre carré, soit un prix total d'environ cinq cent quarante-six mille six cent cinquante euros (546 650 € HT), TVA en sus en vigueur.

PRÉCISE que la surface définitive à acquérir sera connue après l'intervention d'un Géomètre-Expert ;

PRÉCISE que les frais relatifs à l'intervention du Géomètre-Expert et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

DB-2025-097 - Clôture de la zone d'activité de La Vavrette sur la commune de Tossiat (01250) et transfert du solde des terrains du budget zones d'activités au budget principal

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5, relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5211-37 ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2023-017 en date du 13 février 2023 concernant la définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots ont été vendus sur la zone d'activité de la Vavrette et que les terrains restants sont des équipements collectifs, il convient de régulariser ces terrains en les transférant du budget annexe au budget principal ;

Commune	ZAE	Service	Section	Parcelle	Superficie	Prix	Usage
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	149	969	19 942,02 €	Espaces verts
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	258	994	20 456,52 €	Espaces verts
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	304	674	13 870,92 €	Bassin
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	306	3 820	78 615,60 €	Bassin
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	310	2	41,16 €	autres BLI
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	313	14	288,12 €	autres BLI
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	315	4 106	84 526,46 €	Voirie
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	357	20	411,60 €	Transformateur
Tossiat	Vavrette	Z22	ZH	392	366	7 532,28 €	Voirie
Total					10 965	225 684,68 €	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE la clôture de la zone d'activité de la Vavrette située sur la commune de Tossiat (01250) ainsi que le transfert de l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus du budget annexe zones d'activités au budget principal, pour la somme de deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-huit centimes hors taxes (225 684,68 € HT).

DB-2025-098 - Ancien site d'Emmaüs sur la commune de Bourg-en-Bresse - Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

À la faveur de sa stratégie foncière et s'agissant de la reconquête d'espaces délaissés dans l'enveloppe urbaine, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait part à l'association EMMAÛS, de son intérêt pour le tènement foncier dont l'Union des amis et des compagnons d'Emmaüs (UACE) est propriétaire, situé à Bourg-en-Bresse, 9104 rue des Prés de Brou, dans l'objectif d'optimiser sa réserve foncière dans le secteur Est de Pennessuy.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération a chargé l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain d'acquérir ce tènement identifié au cadastre sous la section CM numéro 122, d'une superficie totale de 3 197 m² et situé en zone UC du Plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 13 juillet 2024, l'Association Emmaüs Bourg-en-Bresse – Servas, domicilié à Servas (01960), 5 Place de l'Église, a accepté l'offre d'achat formulée par la Communauté d'Agglomération, au prix de cent cinquante mille euros (150 000 €), soit environ quarante-sept euros (47 €) le mètre carré ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 17 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce tènement ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de portage foncier entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF de l'Ain doit être complétée et signée ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention de l'EPF et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- La Communauté d'Agglomération s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur quatre années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Communauté d'Agglomération s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition des biens acquis par l'EPF de l'Ain au profit de la Communauté d'Agglomération doit être complétée et signée ;

CONSIDÉRANT que les modalités de ladite convention de mise à disposition sont notamment les suivantes :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté d'agglomération les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

VU l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis des Domaines en date du 12 juin 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les modalités d'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CM numéro 122, sise sur la commune de Bourg-en-Bresse, pour une contenance totale de 3 197 m², et sur laquelle est implantée l'ancien site propriété d'Emmaüs ;

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;

ACCEPTE les modalités de mise à disposition de la parcelle objet de la présente délibération durant la durée

du portage réalisé par l'EPF de l'Ain ;

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°DB-2024-240 du 21/10/2024 approuvant une acquisition en direct du tènement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes concernant cette acquisition.

DB-2025-099 - Transfert du budget annexe au budget principal des réserves foncières de la zone d'activités située sur la commune de Confrançon (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5, relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5211-37 ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2023-017 en date du 13 février 2023 concernant la définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser les terrains exclus du périmètre des Zones d'Activités, considérés comme réserves foncières en les basculant du budget annexe au budget principal ;

Commune	ZAE	Service	Section	Parcelle	Superficie	Prix au m²	Prix	Usage
Confrançon	Confrançon	Z17	C	802	3 272	12,48 €	40 834,56 €	Réserve foncière
Confrançon	Confrançon	Z17	C	803	280	12,48 €	3 494,40 €	Réserve foncière
Confrançon	Confrançon	Z17	C	804	3 342	12,48 €	41 708,16 €	Réserve foncière
Confrançon	Confrançon	Z17	C	805	1 238	12,48 €	15 450,24 €	Réserve foncière
Confrançon	Confrançon	Z17	C	806	2 055	12,48 €	25 646,40 €	Réserve foncière
Confrançon	Confrançon	Z17	C	807	2 337	12,48 €	29 165,76 €	Réserve foncière
Total:					12 524		156 299,52 €	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE le transfert de l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus du budget annexe zones d'activités au budget principal, pour la somme de cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxes (156 299,52 € HT).

Sport, Loisirs et Culture

DB-2025-100 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence territoriale Bresse - Attribution des subventions

Monsieur le Président présente le rapport.

Dispositif issu de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes et étendu à la Conférence Bresse suite à la fusion en 2017, cet appel à projets se fonde sur la volonté des élus de soutenir les actions d'animations sportives en direction des jeunes de 11 à 16 ans.

Un diagnostic sur la jeunesse, réalisé sur le territoire de la Bresse, avait établi le constat que peu de jeunes de cet âge pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Des actions pour ce public jeune ont donc été développées parmi lesquelles l'appel à projets « animations sportives » complémentaire à l'action des services jeunesse. Le dispositif vise à renforcer l'action des associations sportives auprès des jeunes pratiquants existants ou à venir.

L'objectif général du dispositif est de promouvoir le développement et la pérennisation de la pratique régulière d'activités physiques et sportives, facteur de santé et de lien social, en direction du public des jeunes 11-16 ans.

Un nouvel appel à projets a été lancé en novembre 2024 sur le territoire de la Conférence Bresse.

CONSIDÉRANT que quatre associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir :

- Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse,
- Villages Athlétiques Bressans,
- Bress'Amazones,
- Jeunesse et Sports de Haute-Bresse.

CONSIDÉRANT que les critères de sélection étaient les suivants :

- Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc ;
- Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;
- Dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire) ;
- Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- Participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- Plan de communication envisagé.

CONSIDÉRANT que le jury, composé d'élus de la Conférence Bresse, réuni le 15 novembre 2024 propose de verser les subventions suivantes :

- Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse pour un montant de 3 200 €,
- Villages Athlétiques Bressans pour un montant de 2 400 €,
- Bress'Amazones pour un montant de 1 600 €,
- Jeunesse et Sports de Haute-Bresse pour un montant de 800 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

RETIENT les associations suivantes pour le versement d'une subvention :

- Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse :	3 200 €
- Villages Athlétiques Bressans	2 400 €
- Bress'Amazones	1 600 €
- Jeunesse et Sports de Haute-Bresse	800 €

ATTRIBUE les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :

- 40 % au démarrage du projet ;
- 60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-101 - Centres nautiques Carré d'eau et Carré Tonique - Tarifications

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse propose aux habitants du territoire une offre de pratique de la natation et d'activités aquatiques pour le grand public au sein des centres aquatiques Carré d'Eau et Plaine Tonique. Ces dernières années, ces équipements ont subi de fortes augmentations de charges de fonctionnement, notamment avec la crise énergétique de 2022. Afin de les limiter, la collectivité a adapté la tarification des centres aquatiques, avec des évolutions régulières entre 3 % et 5 %. Pour 2025, compte tenu que le niveau de l'inflation nationale est plus limité, il est proposé que la hausse tarifaire ne dépasse pas les 2 %. Également, afin de moderniser et élargir l'offre aux usagers, de nouvelles activités et animations vont être proposées à compter de la rentrée 2025-2026, nécessitant la création de nouveaux produits.

CONSIDÉRANT qu'il est convenu d'augmenter les tarifs suivis par les régies de recettes Carré d'Eau et Carré Tonique, les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un tarif pour des animations ponctuelles encadrées pour les régies de recettes Carré d'Eau et Carré Tonique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des tarifs annuels et unitaires pour les nouvelles activités proposées dès la rentrée de septembre ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tarification serait applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la tarification des centres aquatiques Carré d'Eau et Carré Tonique telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2025.

DB-2025-102 - Plaine Tonique - Avenant à la convention entre les régies de recettes rattachées au site.

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis 2022, une régie de recettes spécifique au centre aquatique Carré Tonique est opérationnelle. Pour faciliter l'usage pour la clientèle de la base et du camping de la Plaine Tonique qui utilise quotidiennement en été les installations du centre aquatique, une convention de liaison entre la régie d'avances et de recettes du camping et de la base et de loisirs de la Plaine Tonique et la régie de recettes du centre aquatique de la Plaine Tonique a été établie. Jusqu'en 2024, les campeurs disposaient d'un bracelet équipé d'une puce électronique qui leur permettait d'accéder librement dans l'enceinte du centre aquatique. Ainsi chaque passage était décompté et refacturé entre les régies. Cette recette représente en moyenne un montant de 50 000 €. Suite au contrôle des services de la DDFIP en juillet 2024, une prescription préconise que ce système soit abandonné. Ainsi, il est proposé que désormais une carte magnétique soit remise à chaque campeur adulte résidant trois nuits ou plus au camping. Pour les campeurs résidant moins de trois nuits, un passage par le poste de caisse sera nécessaire pour obtenir un titre d'entrée.

Ainsi, un avenant à la convention liant les deux régies doit être établi.

CONSIDÉRANT la réglementation relative aux régies au sein des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention entre la régie d'avances et de recettes du camping et base et de loisirs de la Plaine Tonique et la régie de recettes du centre aquatique de la Plaine Tonique permet de définir les modalités d'accès au centre aquatique de la Plaine Tonique pour les campeurs, les résidents et les groupes, clients de la base de loisirs de la Plaine Tonique, les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de reversement de sommes encaissées d'une régie à l'autre ;

CONSIDÉRANT que les campeurs sont des clients du camping et de la base de loisirs de la Plaine Tonique pour une durée limitée d'un à plusieurs jours ;

CONSIDÉRANT que la prestation « centre aquatique » est intégrée dans le forfait « séjour » payé auprès de la régie d'avances et de recettes du camping et base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDÉRANT que les campeurs adultes, résidant au moins trois nuits, sont autorisés à accéder librement au Centre Aquatique pendant ses heures d'ouverture grâce à des cartes magnétiques équipées de puce électronique ;

CONSIDÉRANT que les campeurs adultes, résidant moins de trois nuits, sont autorisés à accéder librement au centre aquatique pendant ses heures d'ouverture, après un passage systématique par le poste de caisse pour obtenir un titre d'entrée ;

CONSIDÉRANT que les campeurs enfants de moins de 11 ans doivent passer systématiquement par le poste de caisse du centre aquatique pour contrôler qu'ils sont bien accompagnés par une personne majeure ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2025-082 du 25 mars 2025 approuvant les tarifs et la convention entre les régies de recettes rattachées au site de la Plaine Tonique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant à la convention entre la régie d'avances et de recettes de la base de loisirs de la Plaine Tonique et la régie de recettes du centre aquatique de la Plaine Tonique.

AUTORISE les régisseurs principaux de chaque régie à signer ledit avenant.

DB-2025-103 - Programme LEADER - Actualisation demande de subvention pour l'édition 2025 de l'évènement "Un été sous Chapiteau"

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers l'exercice de ses compétences et dans le cadre de son projet de territoire, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle pour tous, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est labellisée « 100 % EAC ».

En parallèle, la Communauté d'Agglomération mène une politique de renforcement de la cohésion sociale de son territoire et développe les initiatives locales, contribuant ainsi au développement local social.

Il s'agit de faciliter une logique « réseau » en associant les habitants, les associations, les structures enfance jeunesse du territoire ainsi que les services des collectivités dans la mise en œuvre du projet, pour créer des liens entre les acteurs, et faciliter l'émergence d'idées. Le renforcement des capacités parentales est également recherché dans cette politique en proposant des temps parents/enfants autour d'outils culturels.

À travers cette logique de coopération territoriale, la Communauté d'Agglomération met en cohérence les différentes stratégies et propositions existantes en termes d'éducation aux arts et à la culture (EAC) et les actions des structures culturelles, compagnies et artistes de son territoire, avec un objectif de transversalité des politiques publiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération veille à proposer un parcours artistique et culturel, pour les enfants et les jeunes, de la naissance à l'âge adulte ; principalement en temps scolaire, mais aussi en périscolaire (garderie, étude et centre de loisirs) et extra-scolaire.

Depuis 2019, l'évènement « Un été sous chapiteau » est l'une des concrétisations de ces ambitions : développer l'accès à la culture en milieu rural par l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle, proposer des temps d'animations enfants/parents et autour de la parentalité, assurer le lien social et intergénérationnel, accompagner des initiatives locales, et permettre des expérimentations dans le cadre du développement local social.

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 14 avril 2025

Ce rendez-vous estival valorise les arts du cirque et de la rue en territoire rural par la pratique et la rencontre autour de ces disciplines, et par une programmation de spectacles vivants.

VU la délibération communautaire n° DB-2025-053, du 10 février 2025 validant le dépôt d'une demande de subvention pour l'édition 2025 de l'évènement « Un Été sous Chapiteau » dans le cadre du programme LEADER ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite développer à travers l'évènement « Un Été sous Chapiteau », l'accès à la culture en milieu rural par la diffusion de spectacles aux habitants et favoriser l'éducation des enfants aux pratiques artistiques ;

CONSIDÉRANT que le programme LEADER du Groupe d'action locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse (2023-2027) comporte un appel à projet AAP-3.1 intitulé « développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants » permettant d'obtenir une aide européenne dans la limite de 64 % des dépenses éligibles, plafonnées à 40 000 € ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage de l'évènement, réuni le 14 février 2025, a ajusté les modalités d'organisation de l'édition 2025 de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet a été actualisé à hauteur de 52 883.97 € contre 43 276.27 € initialement et qu'il convient de mettre à jour les éléments financiers de l'opération :

- Coût total du projet : 52 883.97 € (+ 9 607.70 € par rapport au dépôt initial)
- Subvention LEADER : 33 845 74 € (+ 6 148.93 € par rapport à la subvention initiale)
- Recettes participants : 2 419.49 €
- Autofinancement : 16 618.74 €

Il est rappelé que le taux maximal d'aide publique est de 80 %.

En outre, la Communauté d'Agglomération prévoit de solliciter des subventions auprès de l'État (Colos Apprenantes), de la CAF (PSO) et de la MSA (Dispositif Grandir en milieu rural). À ce jour ces dispositifs ne sont pas ouverts ou la subvention attribuée ne sera calculée qu'après la réalisation du projet.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération présente la demande de subvention uniquement avec son autofinancement en contrepartie de l'aide FEADER, et s'engage à réajuster son plan de financement au moment de la demande de paiement afin d'intégrer les éventuels autres cofinancements publics qui auraient été obtenus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le nouveau plan de financement précité pour ce dossier ;

APPROUVE la recherche d'autres subventions ou cofinancements publics pour le projet ci-dessus ;

S'ENGAGE sur la base du bilan final de l'évènement à réajuster le plan de financement au moment de la demande de paiement afin d'intégrer les éventuels autres cofinancements qui auraient été obtenus ;

APPROUVE une prise en charge systématique par autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu, inférieur au prévisionnel pour ce dossier et aucune autre participation permettant de compléter les financements non acquis dans la limite de 80 % d'aide publique ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DB-2025-104 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	487	10 138 674 €	2 150 355 €	
Bureau de avril 2025	73	1 543 418 €	239 384 €	
TOTAL	560	11 682 092 €	2 389 739 €	1 630 813 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions aux 73 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 239 384 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-105 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	351	3 429 510 €	552 587 €	
Bureau de avril 2025	11	140 769 €	18 156 €	
TOTAL	362	3 570 279 €	570 743 €	476 074 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions aux onze propriétaires au titre du Fonds Énergies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 18 156 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-106 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	907	20 713 582 €	2 641 896 €	
Bureau d'avril 2025	11	663 423 €	66 000 €	
TOTAL	918	21 377 005 €	2 707 896 €	1 973 153 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions pour ces 11 dossiers au titre l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 66 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

DB-2025-107 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux Communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - Acompte 2025 sur les données 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis 2012, l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement, des aides financières de fonctionnement, au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux Communes-sièges de ceux-ci.

Ces aides étaient versées au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes ».

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Ce dispositif a été poursuivi suite à la fusion en 2017 et quatre centres de loisirs associatifs et Communes-sièges respectives en sont aujourd'hui bénéficiaires, à savoir :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat, géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

CONSIDÉRANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDÉRANT que l'aide au fonctionnement pour les Communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la CAF de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2025 aux centres de loisirs associatifs et aux Communes-sièges concernés, d'après les données 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte de 3 000 € sera versé en début

d'année 2025 aux associations gestionnaires et aux Communes-sièges pour l'activité 2024 (le solde sera versé en fin d'année au vu des données validées par la CAF de l'Ain) ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ATTRIBUE pour l'activité 2024, un acompte de 3 000 € aux centres de loisirs associatifs « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football, « Sucre d'Orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;

ATTRIBUE pour l'activité 2024, un acompte de 3 000 € aux Communes-sièges de ceux-ci ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-108 - Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération - Annule et remplace la délibération n°DB-2025-059

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire de la direction de la Cohésion sociale organise la gestion de quatre Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : un accueil de loisirs en gestion directe (Accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse) et trois en marchés publics (Certines, Saint-Martin-du-Mont, Villereversure / Bohas-Meyriat-Rignat).

Suite à l'analyse des tarifs pratiqués sur le territoire, afin de proposer une équité d'accès aux structures et une plus grande cohérence éducative du territoire, il est proposé d'établir une tarification commune à l'ensemble des structures de la Communauté d'Agglomération.

La Commission Solidarité du 14 octobre 2024, sur proposition de la Vice-présidente, a émis un avis favorable pour harmoniser les tarifs sur l'ensemble des structures organisées par la Communauté d'Agglomération et les modalités suivantes :

- ✓ Une facturation au forfait ;
- ✓ Le prix du repas inclus dans le prix forfaitaire ;
- ✓ La suppression des cotisations pour les structures qui en proposaient ;
- ✓ La mise en place de cinq plages tarifaires, en fonction des revenus des familles ;
- ✓ La mise en place ou le maintien d'une facturation spécifique aux résidents hors Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Cette proposition d'évolution tarifaire n'implique pas de changements importants pour les accueils de loisirs de Montrevel-en-Bresse, Certines et Saint-Martin-du-Mont dans la mesure où les tarifs étaient semblables. L'impact le plus visible est pour l'accueil de loisirs de Villereversure / Bohas-Meyriat-Rignat qui voit les tarifs passer d'une tarification à l'heure à une tarification au forfait. Cette facturation est plus facile à mettre en place et à gérer au quotidien, elle permet une meilleure qualité de service.

En ce qui concerne l'impact financier, les prix étant alignés sur la structure la moins chère des tarifs actuellement pratiqués (19 € la journée pour les résidents la Communauté d'Agglomération), conformément à la commande de la Commission Solidarité, les familles sont globalement gagnantes sur les tarifs proposés.

Pour la Communauté d'Agglomération, l'impact devrait être également limité dans la mesure où les tarifs sont similaires. Les baisses de tarifs pour les familles seront compensées par la suppression de la remise au deuxième enfant.

CONSIDÉRANT que ces tarifs ont déjà été votés en janvier 2025 (délibération n°DB-2025-059) ;

CONSIDÉRANT que, suite au changement de modalités de financement du dispositif Loisirs équitables de la Caisse d'allocation familiale (CAF), les tarifs doivent être remis à jour afin de correspondre à ces nouvelles modalités ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, par la mise en place de ces accueils de loisirs, souhaite

proposer aux familles un lieu d'accueil pour les enfants sécurisant et accessibles à toutes et tous ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, par la mise en place d'activités éducatives et ludiques, souhaite promouvoir la vie en collectivité, démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, les sensibiliser au respect de la nature et à l'environnement, faciliter l'accès au numérique notamment en diffusant les bonnes pratiques et développer les pratiques culturelles et artistiques ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles ;

CONSIDÉRANT que les tarifs seront applicables dès le 1^{er} septembre 2025, pour l'ensemble des structures citées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le Bonus Accueil de loisirs pour tous remplace Le label Loisirs équitables ;

CONSIDÉRANT que les tarifs pour les résidents hors Communauté d'Agglomération sont majorés de 25 % ;

CONSIDÉRANT qu'à ces tarifs pourront être déduites les différentes aides aux familles (aides CE, CNAS...) ;-

VU le compte rendu de la Commission Solidarité du 14 octobre 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs annexée à la présente délibération ;

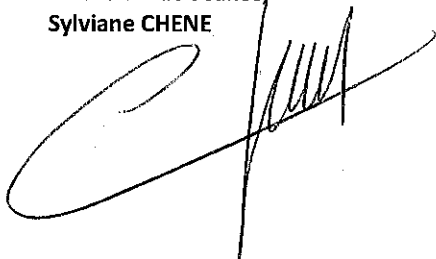
PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2025-059 en date du 10 février 2025.

La séance est levée à 18 h 50.

Prochaine réunion du Bureau communautaire : le lundi 12 mai 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 avril 2025

Secrétaire de Séance
Sylviane CHENE



Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

